

DELIBERATION

Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes St-Nazaire  
Séance du 24 mars 2023

Président de séance : Yann TRICHARD

Secrétaire de séance : Daniel BOUYER

**PRISE DE PARTICIPATION DE LA CCI DANS CIPAGO**

Après avoir entendu le rapport du président concernant le projet de participation de la CCI Nantes-St-Nazaire dans CIPAGO,

Considérant l'article R712-7 du code de commerce qui prévoit expressément la possibilité pour les chambres consulaires de prendre une participation « dans des sociétés civiles ou commerciales », sous réserve de l'approbation préalable par l'autorité de tutelle de la délibération afférente,

Considérant l'intérêt pour la CCI Nantes-St-Nazaire de participer à la gestion d'équipements permettant de renforcer la dynamique économique du territoire,

Considérant l'intérêt d'une démarche mutualisée des CCI pour renforcer la professionnalisation dans le domaine des équipements gérés

Considérant que cette démarche mutualisée fait partie des projets stratégiques arrêtés collectivement par les CCI des Pays de la Loire

Après avoir pris connaissance de l'avis de la commission des finances en date du 22 mars 2023 qui donne un avis favorable à cette prise de participation pour un montant de 125 000 €,

\* \* \*

Vu le code du commerce,  
Vu le règlement intérieur de la CCI Nantes-St-Nazaire

**L'assemblée générale de la CCI Nantes St-Nazaire décide :**

- D'autoriser la CCI Nantes-St-Nazaire à prendre une participation de 125 000 € dans la société CIPAGO,
- D'approuver les statuts de la société CIPAGO
- D'autoriser son président à accomplir tous les actes et formalités permettant la mise en œuvre de ladite délibération

Délibération approuvée par :

38 voix POUR                      0 voix CONTRE  
Quorum : 31                      Présents : 38    Votants : 38

**Le Président de la CCI Nantes St-Nazaire**

**Le Secrétaire, membre du Bureau**

